

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3

PIÈCE N°5.1 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLE

- *Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le 20/12/2018*
- *Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le 17/12/2019*
- *Décisions d'application du Tribunal Administratif, le 1/10/2020*
- *Mises à jour le 9/04/2019 et le 8/03/2021*
- *Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le 30/09/2021*

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision allégée n°3	30/11/2023	13/06/2024	
<i>Le Président de l'Agglomération du Grand Villeneuvois</i>			

4. Orientations d'aménagement particulières de secteur à vocation d'activités économiques

5. Commune de LA CROIX BLANCHE – Secteur « La Gazaille »

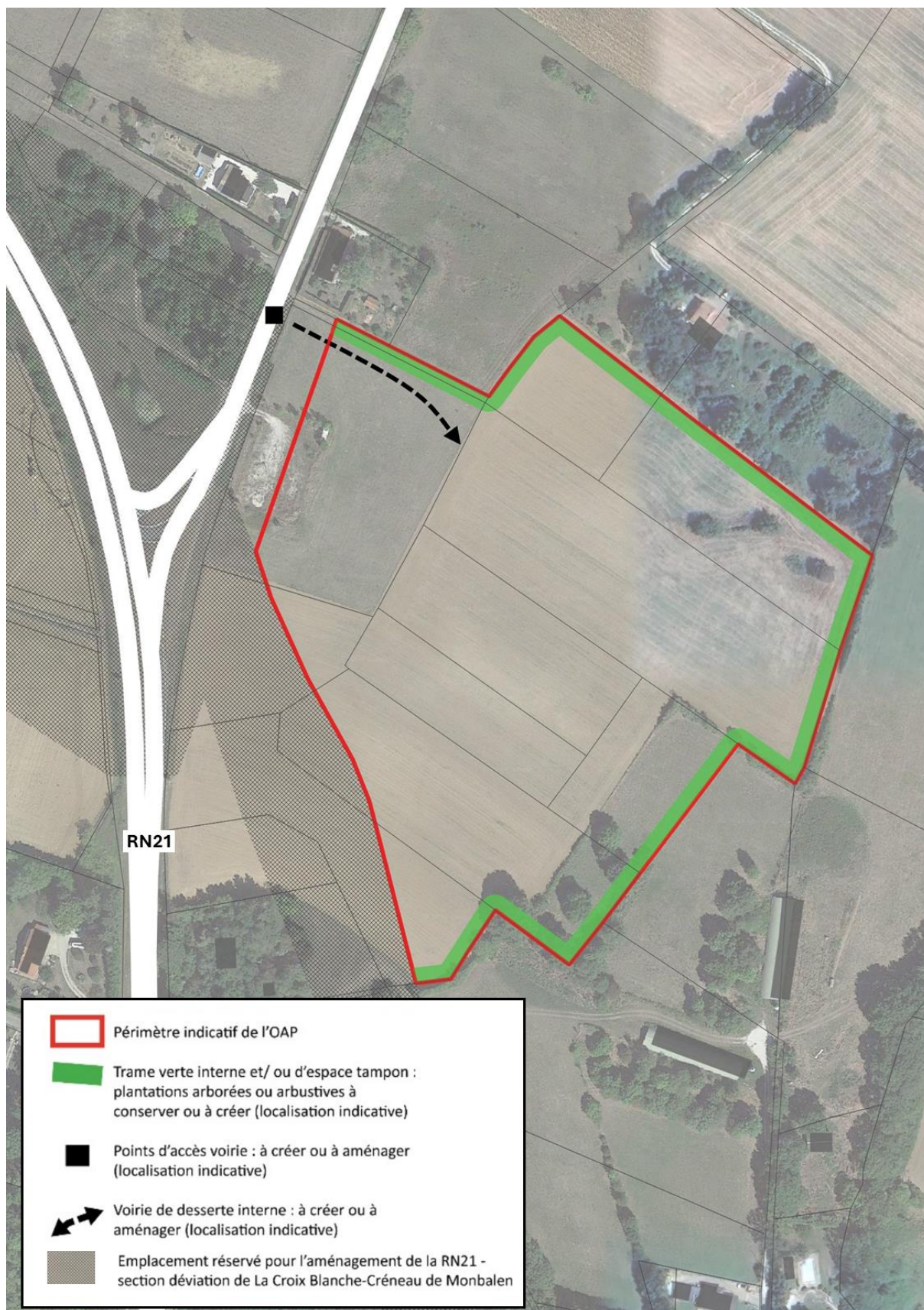
☐ Orientations en matière d'organisation et d'équipement

- Point d'accès voirie :
Le point de raccordement de voirie devra être aménagé de façon à assurer la sécurité d'accès à tous les usagers depuis l'Avenue des Pyrénées.
- Voirie de desserte interne :
Les voies internes devront être aménagées de façon à permettre la circulation de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes).
Elles seront traitées avec l'aménagement adapté (chaussée, trottoirs et/ou piste cyclable et/ou voie mixte).

Elles pourront être complétées par des voies non figurées sur le document sans créer toutefois de nouveaux « points d'accès voirie » par rapport à la voirie de distribution principale (cf point précédent).
- Recul des constructions
Les constructions s'implanteront à au moins 45 mètres de l'axe de la déviation de la RN21 (ce recul correspond à la limite du périmètre de l'OAP).

☐ Orientations paysagères, environnementales, énergétiques

- Intégration paysagère des places de stationnement
Le parking de l'espace commercial devra être végétalisé afin de limiter l'impact paysager de celui-ci depuis la RN21.
- Trame verte interne :
Il s'agit de traiter en espaces verts plantés les franges du site de façon à créer un espace tampon et ménager un recul des constructions par rapport à la lisière agricole.
Les limites d'espaces verts sur le schéma sont indicatives. Les opérations et aménagements futurs devront toutefois veiller à conserver des espaces d'emprises suffisantes pour répondre aux objectifs paysagers et de protections recherchés.



18. Commune d'ALLEZ-ET-CAZENEUVE – Secteur Lasboulognes

☐ Orientations en matière d'organisation et d'équipement

- Point d'accès voirie :
Les nouveaux accès se réaliseront par le rond-point interne, et non pas directement sur la D911. Deux accès seront créés sur ce rond-point interne : un pour l'accès au site à aménager et un autre pour l'accès au parking de covoiturage.
- Voirie de desserte interne :
Les voies internes devront être aménagées de façon à permettre la circulation de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes).
Elles seront traitées avec l'aménagement adapté (chaussée, trottoirs et/ou piste cyclable et/ou voie mixte).

Elles pourront être complétées par des voies non figurées sur le document sans créer toutefois de nouveaux « points d'accès voirie » par rapport à la voirie de distribution principale (cf point précédent).
- Recul des constructions :
Les constructions s'implanteront à au moins 30 mètres de l'axe de la D911.

☐ Orientations paysagères, environnementales, énergétiques

- Intégration paysagère des places de stationnement
Si le parking se localise entre la D911 et les constructions, celui-ci devra être végétalisé afin de limiter l'impact paysager de celui-ci depuis la RD911.
- Trame verte interne :
La frange plantée à l'est du secteur devra être conservée de façon à conserver cette barrière visuelle depuis la RD911.
L'espace libre entre la D911 et les constructions sera végétalisé et planté.

